S2LO~ Publié le

ID: 080-200071223-20230927-84_2023-DE

N°84/2023

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT

Tél.: 03 22 39 40 40

Fax: 03 22 39 40 41

OBJET:

Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps (remplace la délibération du 3 juillet 2017)

Date de convocation:

19 septembre 2023

Date de séance :

27 septembre 2023

Date d'affichage:

3 octobre 2023

Membres en exercice: 54

Membres présents: 35

Membres votants: 40

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures de 13 heures 30 à 18 heures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - Rue P.ERMENAULT - à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes, BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, Mrs LEITAO, HERBETTE, LEPOIX, FOURCROY, DELASSUS, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER. FRANCOIS, WALIGORA. OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D

Etaient absents, excusés:

Mmes CAPRON, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, POISSON, LEULIER, DELAFOSSE. BEC, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, PARMENTIER, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

M MOREL donne pouvoir à MME LEPOIX M DELAFOSSE donne pouvoir à M GAILLARD M PARMENTIER donne pouvoir à MME SOUILLARD MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL

Secrétaire de séance : MME DIRUY

La séance étant ouverte,

Le Président, rappelle à l'assemblée délibérante conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Ce dispositif institué par le décret n°2004-878 permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés pour en disposer ultérieurement.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 080-200071223-20230927-84_2023-DE

Les stagiaires, les non titulaires de droit privé et les contractuels de droit public qui n'ont pas un an d'ancienneté ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative d'ouvrir un CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 Juillet 2023.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE:

De fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{ER} Octobre 2023.

<u>L'alimentation du CET</u>: doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 Janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été générés

Peuvent alimenter le CET, les:

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT)

<u>Information de l'agent</u>: Chaque année le 1^{er} Février, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

<u>Utilisation du CET</u>: L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Monétisation du CET:

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation:
- leur maintien sur le CET;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Clôture du CET:

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- d'adopter les modalités ainsi proposées
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 octobre 2023 et de sa publication le 3 octobre 2023.

